



le centre hospitalier de Saint-Jean- d'Angély

livret d'accueil

mars 2023



CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY





sommaire

qui sommes-nous ?	page 4
vos droits et devoirs	page 10
le droit à la bientraitance	page 7
l'accueil hôtelier	page 8
vos droits et devoirs	page 10
la santé publique	page 12
la sécurité	page 13
vos contacts	page 16
vos contacts	page 16

34
médecins

458
soignants

35
métiers



5
internes

qui ? sommes-nous ?

30
médecine



10
chirurgie

10
MPR

places
hôpital de jour
médecine physique
et de réadaptation

Capacité d'accueil en hospitalisation

420 lits
et places



95
SSR

soins de suite et de
réadaptation
• gériatriques
• polyvalents
• spécialisés



223
EHPAD

établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes



16
places
hôpital de jour
réadaptation
cardiaque

5
ENVC
état neurovégétatif chronique

10 553
passages aux urgences



46 386
consultations externes

505 000
repas confectionnés



1
EHPAD

- hébergement permanent (220 lits)
- hébergement temporaire (3 places)
- accueil de jour (10 places)
- PASA : pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)

2 545

tonnes de
linge lavé

Total GIP Blanchisserie



**un hôpital
modernisé**

ouverture en 2021

**du pôle de référence en soins
de suite et de réadaptation
(SSR)**



vosre séjour

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée, vous pouvez le demander au moment de votre admission ou en cours de séjour.

horaires des bureaux d'admission

L'admission peut être effectuée par vous-même ou toute personne habilitée à vous représenter.

Au bureau des admissions : de 8h30 à 17h du lundi au vendredi hors jours fériés

Pour les consultations, vous devez vous présenter au bureau des admissions, 30 min. avant l'heure prévue du rendez-vous munis des documents d'admission.



médicaments

La pharmacie de l'hôpital prend le relai de l'officine et assure la délivrance de ce qui vous est nécessaire pendant votre séjour. Si vous amenez vos médicaments prescrits par votre médecin traitant, il vous seront retirés et gardés dans le service, et vous seront restitués lors de votre sortie définitive, sauf les médicaments non prescrits pendant le séjour, avec votre accord.

activité libérale

Les médecins hospitaliers qui en ont fait la demande sont autorisés à exercer une part de leur activité hospitalière en secteur privé. Si le médecin qui vous suit dispose de cette autorisation, vous avez l'entière liberté de choix entre les régimes public et libéral aussi bien en consultation qu'en hospitalisation.

Votre choix doit être formulé soit par oral (pour une consultation) soit par écrit (pour une hospitalisation).

En activité libérale, si le tiers payant n'est pas pratiqué, les honoraires et les éventuels dépassements d'honoraires sont perçus soit par le praticien, soit par le service des admissions sous la responsabilité de la Trésorerie.

pièces à fournir

- ✓ La convocation du médecin de l'hôpital
- ✓ Une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour)
- ✓ Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour les mineurs
- ✓ Votre carte vitale à jour ou une attestation de droits ouverts à la Complémentaire Santé Solidaire ou à l'Aide Médicale d'État, la carte européenne d'assurance maladie
- ✓ Votre carte de mutuelle en cours de validité
- ✓ Une attestation d'assurance pour les usagers étrangers
- ✓ Le volet de déclaration délivré par votre employeur en cas d'accident du travail

Pour les hospitalisations programmées, merci de déposer votre dossier complété ainsi que les pièces justificatives au minimum 7 jours avant votre admission. Cela peut se faire au bureau des admissions, à l'accueil ou par email : admission@ch-angely.fr



www.identito-na.fr

Afin de sécuriser votre identité (identitovigilance) et d'éviter toute confusion avec un homonyme, vous devez présenter une pièce d'identité dès votre admission. Vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée INS (Identité Nationale de Santé) qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé.

informations personnelles

L'ensemble de vos données nominatives recueillies et traitées lors de votre passage à l'hôpital font l'objet d'un traitement informatique. Il s'agit de données d'identité, de votre vie professionnelle, de certaines données financières et de données de santé. Elles sont, en fonction de leur nature, mises à disposition de l'équipe de soin, d'organismes publics (CPAM...) et parfois, à certains de nos prestataires.



Vous bénéficiez de droits à l'information, l'accès la rectification, l'opposition (avec des raisons légitimes sauf si le traitement obéit à des obligations légales), la portabilité, l'effacement et la limitation de vos données personnelles.

service social

Le service social facilite votre parcours de soins en faisant le lien entre l'hôpital et l'environnement extérieur à l'établissement en ce qui concerne votre accès aux soins, à vos droits, à la protection des personnes mineures et majeures ainsi que le retour à domicile ou vers d'autres structures.

Les assistantes socio-éducatives sont joignables via les personnels médico-soignants, via le cadre de santé de votre service, par email à ch-service-social@ch-angely.fr ou par téléphone via le standard de l'établissement ☎ 05 46 59 50 50



cultes

Au Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, l'aumônerie assure l'accès aux différents représentants des principaux cultes : catholique, protestant, judaïque, musulman, bouddhiste.

Des permanences sont tenues du lundi au vendredi de 13h à 16h30. L'aumônier est joignable à toute heure au ☎ 5237 depuis votre chambre.



le droit à la bienveillance

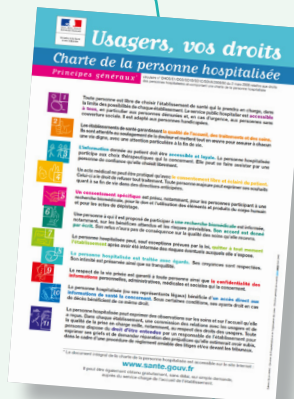
Organiser le meilleur parcours de soins du patient
Offrir un confort adapté aux besoins de la personne
Maintenir les liens humains et familiaux
Garantir une réponse aux attentes

charte de la personne hospitalisée

Elle est disponible en plusieurs langues et en braille sur demande auprès de l'agent des admissions ou du cadre de du service.

Le document intégral est accessible sur le site www.sante.gov.fr

La charte "Romain Jacob" pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap est accessible sur le site www.handidactique.org



l'accueil hôtelier



chambre particulière

Une chambre simple peut vous être accordée en fonction des disponibilités et des organisations le jour de votre admission.

Votre mutuelle ou assurance complémentaire peut prendre en charge le coût de la chambre particulière.

Les équipes de la conciergerie Happytal présentes dans le hall du lundi au vendredi de 9h à 18h, peuvent vous accompagner dans ces démarches si vous le souhaitez, le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély leur ayant sous-traité la gestion des chambres particulières.

Elles proposent également aux patients hospitalisés et à leurs proches une gamme de prestations pour faciliter et accompagner le quotidien des patients.

services complémentaires de confort

boutique

Une boutique est à votre disposition dans le hall d'accueil du Centre Hospitalier. Vous y trouverez revues, journaux, boissons, viennoiseries et sandwiches.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h.



repas

Vos repas sont cuisinés sur place par les équipes de l'Unité Centrale de Production Alimentaire. Cela garantit la qualité et la fraîcheur des aliments. Vous avez la possibilité de modifier vos menus.

Les produits frais utilisés sont issus en grande majorité de produits locaux et régionaux issus de la Nouvelle-Aquitaine. Les alimentations thérapeutiques sont établies et suivies par une diététicienne.

Petit-déjeuner : servi à 7h30

Déjeuner : servi à 12h

Collation : servie à 15h30

Dîner : servi à 19h30

repas accompagnants

Ils ont la possibilité de déjeuner au restaurant du personnel les jours ouvrés de 11h30 à 14h40.

Des tickets repas sont délivrés dans le hall d'accueil central tous les jours de 9h à 20h.

téléphone, télévision, Internet

Pour bénéficier du téléphone, de la télévision et d'Internet dans votre chambre, **un abonnement doit être souscrit au comptoir Aklia dans le hall d'accueil de l'hôpital dès votre arrivée.**

Le comptoir est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

En dehors de ces horaires d'ouverture, vous pouvez déclencher le service via un serveur vocal en composant le **5043** depuis le téléphone de votre chambre.



Une chaîne de TV interne au Centre Hospitalier est disponible sur le **canal 28**. Elle est gratuite. Vous y retrouverez notamment des informations de santé publique, de prévention...

commission des usagers

La commission des usagers (CDU) veille à faire respecter les droits des usagers et à faciliter leurs démarches.

Le président de la commission des usagers :
Dr William Genty

Le directeur de l'établissement ou son représentant légal : M. Pierre Blanchet - Directeur des relations avec les usagers, qualité et gestion des risques

1 médiateur médecin : Dr William Genty

1 médiateur non médecin : Mme Sophie Van Der Elst

Des représentants des usagers :

M. Daniel Barreaud (UDAF Charente-Maritime)

M. Bernard Mazouin (UFC Que Choisir)

Mme Laurence Nalin (UDAF Charente-Maritime)

M. Bernard Wouts (Ligue contre le cancer)

Le président de la Commission Médicale d'Établissement (CME) : Dr Jean-Jacques Gicquel

La directrice des soins : Mme Hafida Zouaoui

1 représentant de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) :
(en cours de désignation)

2 représentants du personnel choisis par les membres du Comité Social d'Établissement (CSE)

Mme Monique Baron et Mme Christelle Germain

La chargée des relations avec les usagers :

Mme Laura Bois-David



happytal 
le sourire en plus

conciergerie

Elle se situe dans le hall d'accueil central.

Une offre de prestations hôtelières est à votre disposition (coiffure, esthétique, pressing...) au comptoir Happytal de 9h à 18h, par téléphone au **05 86 92 00 20** ou sur www.happytal.com.

associations

De nombreuses associations oeuvrent au quotidien aux côtés des équipes du Centre Hospitalier pour vous accompagner. Une liste des associations est disponible sur notre site internet www.ch-angely.fr ou auprès du cadre de santé du service.

Accédez à la liste des associations



[www.ch-angely.fr/
votre-sejour/associations](http://www.ch-angely.fr/votre-sejour/associations)

représentants des usagers



Si vous souhaitez contacter un représentant des usagers, vous pouvez :

- ✓ envoyer un email à cdu@ch-angely.fr
- ✓ ou appeler au **05 46 95 14 28** pour fixer un rendez-vous

directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses "directives anticipées". En les rédigeant vous faites connaître vos volontés, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non dans le cas où vous ne seriez plus conscient. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements et actes médicaux. Elles sont valables, modifiables et annulables sans limites de temps.

Ces directives, si vous les avez rédigées, sont à communiquer au personnel soignant qui les insérera dans votre dossier médical. Les professionnels de santé sont tenus de les respecter conformément à la législation en vigueur.



vos droits et devoirs

consentement libre et éclairé

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être réalisé sans le consentement libre et éclairé du patient. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Les mineurs et les majeurs sous tutelle doivent consentir à l'acte dans la mesure de leur aptitude à exprimer leur volonté et à participer à la décision.



Accédez au formulaire de désignation d'une personne de confiance



[www.ch-angely.fr/
votre-hospitalisation-consultation/
recommandations-conseils](http://www.ch-angely.fr/votre-hospitalisation-consultation/recommandations-conseils)

personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour la durée de l'hospitalisation et au-delà. Cette personne pourra vous accompagner et vous assister dans vos démarches concernant votre santé ou témoigner de votre volonté auprès de l'équipe médicale dans l'hypothèse où vous seriez hors d'état de vous exprimer.

Le secret médical sera partagé aux professionnels de soins qui vous prennent en charge. Si vous souhaitez que le personnel partage ces informations avec un membre de votre famille ou un proche, vous devez le désigner en tant que personne de confiance.

Cette désignation est révoquée à tout moment et devient caduque après votre sortie d'hospitalisation. La personne de confiance ne se substitue pas au patient et ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir.

recueil des expressions de mécontentement

Vous pouvez, si le vous le souhaitez témoigner de votre satisfaction ou des difficultés rencontrées lors de votre prise en charge :

- ✓ **Après des personnels des unités où vous êtes hospitalisé**, en particulier auprès du cadre de santé ou du chef de service. Également auprès des représentants des usagers.
- ✓ **Après de la Direction des relations avec les usagers au ☎ 05 46 95 14 28**. La Direction accusera réception et diligentera une enquête interne et vous apportera une réponse dans les meilleurs délais. Elle pourra également vous proposer une rencontre avec le médiateur médical ou non médical selon l'objet de votre réclamation. Le rapport sera systématiquement transmis à la commission des usagers.
- ✓ **Sur le site internet de l'établissement www.ch-angely.fr, rubrique "Nous contacter".**

dossier médical

Il contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles aux professionnels de santé de l'établissement.

Vous avez accès à votre dossier médical :

- ✓ **Durant votre hospitalisation en adressant la demande au médecin chef de service ou son représentant**
- ✓ **Après votre séjour en adressant votre demande à la direction de la qualité, de la gestion des risques, des relations avec les usagers et des affaires juridiques.**

Il est consultable gratuitement sur place accompagné selon le cas d'un praticien du service. Il est également possible de demander une copie via un formulaire disponible sur notre site Internet. L'envoi en RAR vous sera facturé. Pour les dossiers de moins de 5 ans, le délai d'envoi postal est de 8 jours et de 2 mois au-delà.

Cet accès est également possible pour vos ayants droit en cas de décès, la personne ayant l'autorité parentale (à partir de 15 ans le mineur peut s'y opposer), le tuteur, le médecin désigné comme intermédiaire. Il est également accessible au Département d'informations médicales du Centre Hospitalier. Ce dossier doit être conservé de façon sécurisée pendant 20 ans ou 28 ans pour les enfants de moins de 8 ans, pendant 10 ans pour les personnes décédées. Il sera ensuite détruit.



Mon Espace Santé est un espace numérique personnel et sécurisé,

proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous

les assurés. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi de ses données relatives à sa santé. Pour plus d'informations sur ce dispositif et les droits concernant vos données personnelles, rendez-vous sur www.monespacesante.fr. Afin de participer efficacement à votre prise en charge et avec votre accord, le personnel soignant habilité du Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély alimente votre profil Mon Espace Santé, en y déposant les documents utiles à la continuité et la coordination de vos soins.

Accédez au formulaire de demande de dossier médical



www.ch-angely.fr/votre-sejour/respecter-vos-droits



transfusion sanguine

La transfusion sanguine est un traitement qui peut être nécessaire en cas de manque de globules rouges, de plaquettes ou de facteurs de coagulation.

Elle n'est envisagée par votre médecin que lorsque les bénéfices attendus pour votre santé sont supérieurs aux risques encourus. Les inconvénients sont rares et le plus souvent sans gravité ou exceptionnellement plus conséquents.

Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély s'approvisionne en produits sanguins auprès de l'Établissement Français du Sang.

Des examens obligatoires permettant de s'assurer que le produit convient au patient sont réalisés avant chaque transfusion. Le patient ou la personne de confiance sont informés des produits qui sont transfusés.



Mon espace santé
www.monespacesante.fr

équipe mobile de soins palliatifs (emsp)

L'équipe mobile de soins palliatifs est une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, psychologue, assistante sociale) qui intervient à la demande du patient, de ses proches ou de l'équipe soignante, en accord avec le médecin pour aider à accompagner et à soigner des patients présentant des maladies graves en phase évolutive ou terminale.

Elle met en place une collaboration active avec l'équipe référente afin d'évaluer les besoins, d'échanger et de conseiller autour des douleurs et autres symptômes, de prendre en compte des besoins psychoaffectifs, socio-familiaux et existentiels des patients, d'aider à l'élaboration du projet de soins et à l'accompagnement de la famille et des proches, de favoriser un retour à domicile s'il s'agit d'un souhait du patient. Elle peut poursuivre l'accompagnement après le retour à domicile si la personne le souhaite.

la santé publique



service d'addictologie

Ce service vous propose un accompagnement personnalisé concernant les conduites addictives avec ou sans substances (alcool, tabac, cannabis, cocaïne, héroïne, écrans, jeux, sport, etc...), une simple information sur les produits, un avis sur vos consommations :

- ✓ En consultation individuelle et/ou de couple, familiale
- ✓ En groupe dans le cadre du programme d'éducation thérapeutique
- ✓ En hospitalisation dédiée et programmée

L'équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) intervient dans tous les services du centre hospitalier à votre demande ou à la demande de l'équipe soignante.

Un accueil spécifique est réservé aux Jeunes Consommateurs (CJC) et à leur entourage.

Secrétariat ☎ 05.46.59.50.57



Lieu de santé
sans tabac



Depuis 2007, le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angely s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique de lieu de santé sans tabac. Cette démarche vise à diminuer l'utilisation du tabac par la mise en œuvre d'une stratégie de prévention et d'accompagnement des patients mais également des membres du personnel.

L'équipe du service d'addictologie organise des actions en partenariat avec le service de santé au travail, notamment :

- ✓ Le 31 Mai "Journée mondiale sans tabac"
- ✓ Durant le mois de Novembre "Mois sans tabac" : de nombreux événements sont prévus pour toujours mieux vous informer et vous accompagner dans un changement de votre tabagisme : un mois pour arrêter, tous ensemble, et relever ce challenge. Il peut s'agir de consultations individuelles, d'actions d'information auprès des jeunes, du public en situation de précarité mais aussi des rencontres de groupe pour vous informer sur le tabagisme et les moyens pour changer.

Suivez nos événements et actualités sur notre site internet : www.ch-angely.fr

il est
interdit



Contrevenir à ses interdictions vous expose à **une amende forfaitaire de 68€** ou à des poursuites devant le **tribunal de police**. Conformément aux dispositions du décret n°2006 - 1386 du 15 novembre 2006, l'hôpital est désormais un lieu non-fumeur.

il est
déconseillé



dans les zones
signalées



Pour vous protéger et protéger les autres, appliquez systématiquement les gestes barrières.

Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély déploie les mesures nécessaires afin de garantir le niveau maximum de sécurité compatible avec ses activités. Néanmoins, **la sécurité est l'affaire de tous et demande le respect de consignes élémentaires.**



la sécurité

dépôt de valeurs

Dans le cas d'une hospitalisation programmée, il vous est conseillé de remettre à votre entourage vos biens et objets personnels, et de ne garder que ce qui est indispensable à votre séjour (vêtements, nécessaire de toilette...).

À votre arrivée, il sera dressé en votre présence un inventaire de vos objets de valeur et il vous sera proposé de les déposer dans le coffre de l'hôpital.

Objets déposables au coffre de l'hôpital : carte bancaire, chéquier, numéraire, bijoux, montres...

Les autres objets (vêtements, téléphone portable, ordinateur, clés, carte vitale...) ne peuvent être déposés au coffre de l'établissement.

⚠ Le Centre Hospitalier décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de valeur non déposés ainsi que des objets dont la nature ne justifie pas de dépôt.

Votre dépôt pourra être récupéré lors de votre sortie, aux heures d'ouverture du Bureau de Gestion, du lundi au vendredi de 8h à 17h, sur présentation du reçu et de votre pièce d'identité.

Aucun dépôt ne pourra être remis en dehors des horaires d'ouverture.

Au-delà du délai de 30 jours, en cas de décès de la personne hospitalisée, ou si le montant déposé est supérieur à 500€, les biens sont transférés au Trésor Public, 16 rue Saint Vivien à Saintes. Il conviendra de le contacter pour restitution (☎ 05.46.92.82.07).

Les formalités pour déposer et récupérer votre dépôt sont inscrites sur la plaquette "Vos objets de valeurs et effets personnels" disponible à l'accueil.



Le médecin qui vous soigne a autorisé votre sortie.

Avant votre départ vous devez (vous ou un membre de votre famille) vous présenter aux guichets d'admission afin de demander un bulletin de situation, régulariser votre dossier administratif s'il n'est pas complet, régler le cas échéant vos frais d'hospitalisation.



frais de séjour

Si vous êtes assuré social et que vos droits sont à jour,

la sécurité sociale, prend en charge, dans la plupart des cas, vos frais d'hospitalisation à hauteur de 80%. Dans certains cas particuliers, cette prise en charge est de 100% (accident du travail, affection de longue durée, séjour maternité, intervention chirurgicale avec acte exonérant).

Vous êtes adhérent à une mutuelle ou une assurance complémentaire, sous réserve d'un accord de prise en charge demandé par le Centre hospitalier, le tiers payant s'applique à hauteur des garanties accordées. Le patient relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) bénéficie d'une prise en charge des soins à 100%.

Vous n'êtes pas couvert intégralement par votre mutuelle ou assurance complémentaire, il peut vous rester à charge tout ou partie :

- ✓ Du ticket modérateur des frais d'hospitalisation (la part non prise en charge par l'assurance maladie)
- ✓ Du forfait journalier (frais d'hébergement y compris le jour de sortie)
- ✓ Une participation forfaitaire en cas d'actes médicaux d'un montant ou d'un coefficient fixé par la réglementation (forfait acte lourd).

votre sortie



médicaments

Lors de votre sortie définitive, votre prescription médicamenteuse peut comporter un ou des produit(s) pharmaceutique(s) disponible(s) uniquement à l'hôpital. Le prescripteur vous informera de la disponibilité des produits pharmaceutiques en officine ou à la pharmacie de l'hôpital.

La pharmacie de l'hôpital vous accueille du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 18h00.

comment payer le reste à charge ?



Si des frais d'hospitalisation restent à votre charge et qu'ils ne sont pas réglés au moment de votre sortie, une facture vous sera adressée et pourra être payée en ligne ou par retour d'encaissement du Trésor Public de Saint-Jean-d'Angély.

prise en charge des frais de transport

Les transports liés à l'entrée et à la sortie du séjour hospitalier peuvent être pris en charge sur prescription médicale, quels que soient les modes de transport, y compris les transports en commun ou les moyens de transport individuels.

Lors de votre sortie, le médecin précise si votre état de santé exige un transport en ambulance ou en véhicule sanitaire léger. Dans ce cas, vous pouvez demander un service d'ambulance ou transmettre les coordonnées de votre ambulancier au cadre de santé du service.

La prescription médicale par votre médecin traitant hors urgence, précisant le mode de transport en adéquation avec votre état de santé doit être rigoureusement respectée, tant par les transporteurs pour l'exécution de leurs prestations que par vous-même, les organismes d'assurance maladie ne remboursant que sur la base du tarif le moins onéreux et toujours selon la prescription médicale.



[www.ch-angely.fr/
votre-sejour/votre-sortie](http://www.ch-angely.fr/votre-sejour/votre-sortie)

Accédez au questionnaire de satisfaction



votre avis nous intéresse !

Nous attachons une grande importance à votre satisfaction. Votre avis nous est d'une grande utilité pour améliorer la qualité de notre accueil et de nos prestations.

Un questionnaire de satisfaction vous est remis à votre arrivée dans votre chambre avec le livret d'accueil. Merci de bien vouloir le compléter et le déposer avant de quitter l'établissement dans la boîte prévue à cet effet située à proximité du secrétariat de votre unité d'hospitalisation ou dans le hall d'accueil.

Nous vous invitons également à répondre au questionnaire national e-Satis que vous recevrez par e.mail après votre hospitalisation. Pour cela, vous serez invité à communiquer votre adresse e.mail via le formulaire qui vous sera remis lors de votre admission.

mesure et suivi de la qualité des soins

Comme tous les établissements de santé, le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély participe à des campagnes nationales de mesure de la qualité des soins.

Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély est certifié tous les 4 ans par la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'agit d'une évaluation externe qui porte une appréciation globale de la qualité et de la sécurité des activités de l'établissement. Le rapport de cette évaluation est consultable sur le site internet de la HAS.

Les résultats de l'enquête de satisfaction, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins, et de la certification sont disponibles sur le site internet de la HAS via le service en ligne "Qualiscope". Ils sont également affichés dans l'établissement. Les résultats de ces indicateurs sont aussi téléchargeables sur le site internet du Centre Hospitalier, rubrique "établissement".

vos contacts



administration

Direction générale

05 46 59 50 04

Relations avec les usagers

05 46 95 14 28



centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély

18 avenue du Port 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Standard ☎ 05 46 59 50 50

personnes âgées

EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély

(Sites : "Saint-Louis", "Les Collines d'Angély", "Val de Boutonne")

18 avenue du Port 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

☎ 05 46 59 50 62

adultes handicapés

Maison d'accueil "Henriette Favier"

Foyer Occupationnel, Maison de Retraite Spécialisée

21 rue Camuzet 17400 Saint-Jean-d'Angély

☎ 05 46 95 16 00

matha

EHPAD - EHPAD spécialisé "La Résidence du Val d'Antenne"

Foyer occupationnel "La Passerelle"

Foyer d'accueil médicalisé "Hermione"

2 rue de Saint-Hérie 17160 Matha

☎ 05 46 58 50 03

saint-savinien

EHPAD "Les Couleurs du temps"

Chemin de la Longée 17350 Saint-Savinien

☎ 05 46 90 21 13

Résidence autonomie "La Savinoise"

Chemin de la Longée 17350 Saint-Savinien

☎ 05 46 90 12 85

SSIAD : service de soins infirmiers à domicile

Chemin de la Longée 17350 Saint-Savinien

☎ 05 46 90 21 13

psychiatrie de l'adulte

CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

18 avenue du Port 17400 Saint-Jean-d'Angély

☎ 05 46 95 16 40

CMP : Centre Médico-Psychologique

18 avenue du Port 17400 Saint-Jean-d'Angély

☎ 05 46 95 16 40

Hôpital de jour

18 avenue du Port 17400 Saint-Jean-d'Angély

☎ 05 46 95 16 46

psychiatrie infanto-juvénile

CAMPE : Centre d'Aide Médico-Psychologique à l'Enfance

6/8 rue Jélu 17400 Saint-Jean-d'Angély

☎ 05 46 95 10 30

CASPA : Centre d'Aide et de Soins pour Adolescents

6/8 rue Jélu 17400 Saint-Jean-d'Angély

☎ 05 46 95 10 32

Hôpital de jour

6/8 rue Jélu 17400 Saint-Jean-d'Angély

☎ 05 46 95 10 30

